

PLU

COMMUNE DE ST CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS (37)

Élaboration

ANNEXES

LISTE DES **S**ERVITUDES D'**U**TILITÉ **P**UBLIQUE (SUP)

Source : PALC de l'État

5.5a



Vu pour être annexé à l'arrêté du Président de la CC Gâtine Choisilles-Pays de Racan en date du 20 novembre 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Le Président,

Antoine TRYSTRAM



LE MAÎTRE D'OUVRAGE



Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Le chêne Baudet

37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

L'ÉQUIPE



URBAN'ism

9 rue du Picard

37140 BOURGUEIL

Liste des servitudes d'utilité publique
de la commune de **ST CHRISTOPHE SUR
LE NAIS**

07/06/2019

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
AC1	Protection des monuments historiques	Code du Patrimoine L 621-1 et suivants	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 36, rue de Clocheville - 37000 TOURS
	Objet local		Acte de création
	Eglise de St Christophe sur Le Nais (class.M.H.)		Arrêté ministériel 13 novembre 1942
	Manoir de Vaudésir (Inv. MH)		Arrêté ministériel 21 mai 1947
	Protection du Château d'Hodebert		Arrêté 26 octobre 2009
			<i>Complété par l'AP de PPM du 02/11/2016. MH situé sur la commune de Saint-Paterne-Racan</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
T1	Chemins de fer	Loi de 15 juillet 1845 modifiée	SNCF Immobilier - Délégation Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Boulevard Stalingrad - 44000 NANTES
	Objet local		Acte de création
	Voie ferrée Tours - Le Mans		Loi 1845 15 juillet 1945
			Observations

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
T7civ	Servitude à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile	DGAC.SNIA - Ouest Pôle de Nantes Zone aéroportuaire - CS 1432 75720 PARIS Cedex 15 - 44343 BOURGENAIS Cédex
	Objet local		Observations
	Tout le territoire national		Tout le territoire national en dehors de la zone de dégagement des servitudes T5

Nota : les éléments dont le code SUP est XX impactent le territoire mais ne font pas encore (ou plus) l'objet de servitudes d'utilité publique.